



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 51937

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les préoccupations des associations composant l'union départementale des anciens combattants de Meurthe-et-Moselle. Celles-ci réclament que les auteurs de profanations des tombes militaires ou confessionnelles soient condamnés. Elles demandent aussi que l'hymne national soit respecté en toutes circonstances, y compris lors de rencontres sportives. Dès lors, il lui demande la position du Gouvernement sur le sujet, et les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Les sépultures situées dans les nécropoles nationales sont des sépultures de militaires, qui portent un emblème dont la forme est fonction de la religion du militaire défunt, ou de l'absence de religion exprimée par celui-ci. Dès qu'une profanation est constatée, le directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre territorialement compétent, ou l'ambassade de France pour les nécropoles situées à l'étranger, porte plainte afin qu'une enquête soit ouverte. Les recherches sont diligentées et, si le profanateur est identifié, il appartient aux tribunaux de se prononcer sur les peines encourues. En revanche, le ministère de la défense met en oeuvre les moyens nécessaires pour prévenir les actes de profanation dans l'enceinte des nécropoles qui relèvent de sa responsabilité. C'est ainsi que neuf caméras thermiques ont récemment été installées dans la nécropole de Notre-Dame-de-Lorette et que deux barrières viendront prochainement compléter le dispositif. Par ailleurs, le respect de l'hymne national est l'un des éléments fédérateurs de la nation. Il revient à chaque ministre, chacun en ce qui le concerne, de prendre les mesures qui lui apparaissent les plus appropriées pour que ce respect soit assuré.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51937

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5734

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10190